



Vingt-quatrième session
Nairobi, 15-19 avril 2013

Projet de décision sur la réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 63/221 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2008 qui, au paragraphe 3, invitait les gouvernements à encourager les principes et pratiques de l'urbanisation durable et à renforcer le rôle et la contribution des autorités locales dans l'application de ces principes et pratiques,

Rappelant la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 appuyant la diffusion et l'application des directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans ses résolutions 21/3 du 20 avril 2007 et 22/8 du 3 avril 2009,

Rappelant la résolution 23/17 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2011 encourageant les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à prendre sérieusement en considération la nécessité d'accroître la densité urbaine moyennant une utilisation plus intensive des sols dans le cadre d'une amélioration de la planification urbaine, de manière à promouvoir des modèles de développement qui permettent de fournir un logement à tous, de créer davantage d'emplois et de contenir l'étalement des villes, tout en réduisant les dépenses d'équipement, l'empreinte écologique des centres urbains, la demande de transports et la consommation d'énergie, et de manière à réduire la fracture sociale grandissante, la fragmentation spatiale et l'utilisation inefficace des sols qui en résulte,

Considérant le paragraphe 226 du document final de Rio+20, « L'Avenir que nous voulons », adoptant le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, y compris son programme pour des bâtiments et des constructions durables, et *considérant aussi* le besoin d'infrastructures urbaines favorisant des modes de vie durables,

Prenant note de la Déclaration de Nairobi adoptée le 23 mars 2012 par la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain à sa quatrième session, dans laquelle les Ministres africains du logement et du développement urbain se sont engagés, entre autres, à renforcer et réorienter les politiques nationales d'urbanisme et à adopter des stratégies en faveur d'un développement urbain plus judicieux et plus durable grâce à une reconfiguration de l'espace, des infrastructures et des flux dans les nouvelles zones urbanisées, et à la modernisation des villes actuelles, pour déboucher sur un développement compact, à usage mixte et à forte densité qui soit adapté aux piétons et aux cyclistes et axé sur les transports en commun,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session (HSP/GC/24/2/Add.8) intitulé « Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales », ainsi que de la recommandation qui y est formulée d'élaborer des directives complémentaires sur l'aménagement du milieu urbain et du territoire afin de faciliter

l'application des directives en vigueur en fournissant un document de référence pour la planification intersectorielle et multi-niveaux,

Rappelant l'objectif du deuxième domaine d'intervention du Plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019, qui concerne la planification et l'aménagement du milieu urbain, consistant à « améliorer les politiques, plans et concepts afin d'arriver à des villes plus compactes, socialement inclusives, mieux intégrées et connectées, qui favorisent un développement urbain durable et soient en mesure de s'adapter aux changements climatiques, aux niveaux municipal, régional et national »,

1. *Encourage* les gouvernements à revoir, renforcer ou élaborer, selon le cas, leurs politiques nationales d'urbanisation pour en faire une stratégie nationale de développement socio-économique, afin d'optimiser les bienfaits de l'urbanisation aux niveaux national et local tout en atténuant les externalités potentiellement néfastes, ainsi qu'un mécanisme de coordination entre les différents secteurs et ministères;
2. *Prie* le Directeur exécutif d'élaborer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un cadre d'orientations générales pour l'élaboration, si besoin est, de politiques nationales d'urbanisation fondées sur les expériences positives au niveau international, afin de soutenir davantage les États membres dans l'élaboration et l'amélioration de leurs politiques urbaines;
3. *Invite* les États membres à faciliter les processus participatifs et la participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les autorités locales et leurs associations, lorsqu'ils entreprennent d'élaborer, revoir et appliquer leurs politiques nationales d'urbanisme, selon qu'il convient, en particulier par le biais des forums urbains nationaux, et aussi comme moyen de préparer la Conférence Habitat III;
4. *Encourage* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à planifier l'expansion des villes à l'aide de méthodes appropriées, pour orienter les villes en pleine expansion vers un développement durable, empêcher la prolifération des taudis, améliorer l'accès aux services urbains de base, appuyer les logements inclusifs, favoriser les possibilités d'emplois et créer des conditions de vie sûres et saines;
5. *Invite* le Directeur exécutif à créer des partenariats stratégiques en vue de renforcer la contribution d'ONU-Habitat à la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant la consommation et la production durables adopté par la Conférence Rio+20, y compris son programme pour des bâtiments et des constructions durables, ainsi qu'à la promotion d'infrastructures urbaines d'appui pour des modes de vie durables par le biais de cadres nationaux d'aménagement du territoire, y compris la création de liens entre les zones urbaines et les zones rurales;
6. *Invite* la communauté internationale et les institutions financières à verser des contributions appropriées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mobiliser les investissements publics et les capitaux privés nécessaires à la réalisation d'un développement urbain durable, grâce à la mise en œuvre de politiques nationales d'urbanisme et à la planification de l'expansion des villes;
7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.